

**COMMUNE DE SAINT-FORGEUX**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 avril 2013**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 02.04.2013  
Date d'affichage : 02.04.2013

L'AN DEUX MIL TREIZE le DIX AVRIL à VINGT heures TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LARROCHETTE Maire.

**Etaient présents :** M. Jacques LARROCHETTE, M. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, Mme Christèle PASSINGE, M. Daniel CHAUD, Mme Elisabeth LACROIX, M. Gilles PUPIER, Ludovic MAGAT, Mme Françoise GAGNIERE, Mme Christine CHAVEROT, M. Dominique DEVOS, Monsieur Jean-Luc DUPUIS, Bernard ANTOINE.

**Absents excusés :-** M. Gilbert NOVÉ, Monsieur Gilles DURDILLY,.

**Secrétaire de séance :** Mme Christine CHAVEROT.

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2013**

Le compte rendu de réunion du 7 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Julien DALLEMAGNE du Cabinet LATITUDE présente la structure du PADD ainsi que le règlement et le zonage du futur PLU de la Commune.

Les zones constructibles seront regroupées dans le centre village.

Le PLU ne régleme nte pas l'architecture d'un bâtiment mais raisonne sur les zones pour le droit du Sol.

Avec le grenelle II, nous pouvons pastiller des zones Ah pour la gestion des habitations pour la création d'annexe, piscine et extension ne dépassant pas 20 m2.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DALLEMAGNE d'expliquer le sursis à statuer :

Lorsque le sursis à statuer est appliqué par délibération du Conseil Municipal au cas par cas celui-ci met en suspens les autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable et Certificat d'urbanisme) en études au service instructeur de la Commune à la Direction Départementale Territoriale du Rhône. Lorsqu'un Certificat d'Urbanisme est délivré avant le sursis à statuer celui-ci à une validité de 18 mois renouvelable 1 an. Un permis de construire en cours d'instruction ne peut supporter un sursis à statuer, car le certificat d'urbanisme est positif pendant 18 mois. Le sursis aurait dû être instauré après le débat sur le PADD.

Le rapport final sera laissé pendant une période de quinze jours pour relecture par la commission d'urbanisme. Ainsi l'arrêt du PLU pourra se faire, seulement si le plan de zonage d'assainissement est compatible avec le zonage du PLU.

Monsieur Julien DALLEMAGNE rappelle les différents thèmes que la commune doit aborder lors d'une prochaine réunion de la commission :

- Finaliser le recensement des haies sur la commune.
- Une vérification du zonage d'assainissement est à effectuer en effet le zonage d'assainissement collectif doit être strictement compatible avec le zonage du PLU.
- Etude sur le changement de destination dans les zones agricoles (A et Ah) pour cela plusieurs critères sont mis en place : qualité du patrimoine bâti, les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination doivent être situés à plus de 100 m d'un bâtiment d'exploitation, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome, la présence du réseau électrique, la présence du réseau d'eau potable.

Dans les zones naturelles (Nh) les changements de destination seront autorisés par défaut dans le règlement.

Monsieur Julien DALLEMAGNE prend congé à 22 h 00.

Monsieur le Maire reprend la parole et fait lecture du courrier adressé à Madame DENIS Suzanne acceptant la tenue d'une buvette complémentaire. Il informe le Conseil Municipal que toute décision du pouvoir de police du Maire doit être fixée par le Maire et en aucun cas un autre élu ne doit donner réponse à sa place. Un arrêté de voirie sera mis en place afin de fermer la rue du Moulin de la RD 27 jusqu'à la RD 632. Les panneaux de « rue barrée » seront installés par les adjoints au service.

Monsieur Daniel CHAUD questionne Monsieur le Maire pour l'embauche de saisonnier pour cet été ?

Monsieur le Maire demande s'il y a une nécessité absolue. Pendant la période de congé des agents titulaires nous embaucherons des saisonniers rémunérés aux heures réellement réalisées. Une délibération portant sur la création de poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour besoins saisonniers, je suggère de passer avec les personnes recrutées un contrat à durée déterminée, qui stipulera la rémunération sur la base d'un indice et selon le nombre d'heures effectivement réalisées sur la base de 35 heures hebdomadaires. Monsieur le Maire demande si le Conseil est d'accord avec ces embauches à durées déterminées.

Le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

-----